



Constestation AMENDE ART R 412-6 §II

Par **Cd66**, le **19/05/2011** à **23:14**

A l'arrêt dans un bouchon (sur A6), j'en profite pour me mettre du rouge à lèvres (il faut bien tuer le temps) sauf que juste à coté la police m'observe et me mette illico un PV (il voulait tuer le temps aussi), j'ai refusé de signer (PV pour gêne à la circulation !) mais j'ai reçu l'amende avec comme description "Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manoeuvrer aisément". Est-ce contestable sachant que nous étions à l'arrêt ? (réprimé par ART R 412-6 §III)

Merci.

Par **razor2**, le **20/05/2011** à **10:01**

Bonjour, il faudrait arriver à prouver que vous étiez à l'arrêt...

Et encore, même en le prouvant, il n'est pas dit que vous obteniez gain de cause, car dans le cas présent, même à l'arrêt, vous étiez en "circulation"...

Pour 22 euros, ce n'est pas la peine de se lancer dans une contestation quasiment vouée à l'échec...

Par **Cd66**, le **24/05/2011** à **22:04**

Merci pour la réponse.